



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

N° 28625 / MEE / DGEE / Circo13

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

Pirae, le

14 JUIN 2017

*Le Directeur général*

*Affaire suivie par :*  
*Catherine DUMAS IEN*  
*chargée de mission maternelle*

à

**Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale**

**Objet :** Dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles et primaires à la rentrée 2017

La circulaire n° 1671 du 16-04-2015 a défini les modalités territoriales du dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans, qui s'inscrit dans la refondation de l'école et la priorité donnée à l'école primaire mais aussi dans la charte de l'éducation.

Ce dispositif, qui prévoit le développement de la scolarisation précoce des enfants en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé afin, en particulier, de favoriser leur réussite scolaire, a été mis en œuvre au sein des écoles maternelles et primaires en Polynésie française.

Il a été aussi lancé un observatoire pour la scolarisation des moins de trois ans. L'objectif est de rechercher la plus grande qualité d'accueil des moins de trois ans en responsabilisant les équipes, en favorisant et valorisant l'innovation pédagogique, en accompagnant les équipes éducatives.

Il s'agit notamment d'améliorer la coordination entre l'éducation et les acteurs de la politique sociale et familiale sur les différents territoires de la Polynésie française, afin de mieux informer les parents de la possibilité et de l'intérêt de scolariser leurs enfants dès l'âge de 2 ans dans les zones prioritaires. L'objectif est de développer cette scolarisation dans les zones les plus défavorisées ou très éloignées de Tahiti. Il aura pour mission d'assurer le suivi des effets du progrès territorial, de mesurer les écarts entre les grandes orientations et la réalité du terrain.

### **1- Les projets pédagogiques et éducatifs**

Il importe donc, dans cet espace de réflexion que constitue le projet d'école, que l'équipe enseignante définisse collectivement les enjeux, les objectifs et les conditions de la scolarisation d'enfants de moins de trois ans, afin qu'une réponse pédagogique garante d'une scolarisation réussie et d'un effet positif sur le parcours scolaire puisse être apportée à chaque enfant.

A ce titre la mission devra faire une lecture des projets pédagogiques et éducatifs pour l'ensemble des classes de STP du territoire et quand cela est possible pour les classes accueillant un nombre conséquent de STP avec des enfants d'autres niveaux de classes maternelles. L'observatoire s'attachera ainsi à permettre l'amélioration de ces jeunes enfants dans les classes multi-niveaux, là où les effectifs et les conditions de scolarisation permettent un accueil respectueux des spécificités à prendre en compte des enfants de cet âge.

**L'observatoire se tiendra en septembre 2017, il vous est demandé de faire remonter l'ensemble des projets pédagogiques et éducatifs en cette fin d'année scolaire dans le cadre du bilan des actions de vos référents maternelle. Une synthèse sera faite par la mission maternelle et proposée aux partenaires.**

Comme l'année précédente et afin d'aider les équipes enseignantes dans l'élaboration de ce volet spécifique du projet d'école, vous pourrez prendre appui sur le guide 2016 qui ne se présente pas comme un document de cadrage à renseigner mais bien comme un outil d'accompagnement de la réflexion des équipes au service d'une première scolarisation réussie et qui vient en complément de l'avenant au projet d'école déjà donné en 2015.

En référence aux dispositions de la circulaire et au guide susvisé, les points d'attention qui devront guider votre réflexion sur le projet sont :

- un état des lieux ;
- la répartition des élèves et les effectifs ;
- la gestion des relations enfant/adulte et entre élèves ;
- la disposition, la configuration et l'aménagement des locaux ;
- la gestion du temps et le rythme des activités ;
- la construction des premiers apprentissages.
- la relation avec les parents
- et les partenariats avec les structures d'accueil de la petite enfance.

## **2- Les comités techniques de suivi des classes de STP : rappel**

**Pour toute classe de STP**, il est utile de constituer **un comité technique de suivi**. Il se réunit au moins deux fois dans l'année à l'initiative du directeur d'école qui préside les réunions et invite les partenaires.

- En période 6 pour préparer la future rentrée,
- En période 2 pour faire un point sur la rentrée scolaire et procéder si besoin à une réactualisation du projet pédagogique et éducatif.

Un des membres de la commission peut demander à réunir le comité en cas de besoin.

### **Il réunit les partenaires suivants :**

- ◇ L'inspecteur de la circonscription ou son représentant
- ◇ L'inspectrice de la mission maternelle ou son représentant
- ◇ Le maire de la commune ou son représentant
- ◇ Les membres des services de la santé (SPMI prioritairement)
- ◇ Les membres de la circonscription d'action sociale du territoire
- ◇ Le service social de la collectivité territoriale
- ◇ Les partenaires locaux (crèches...) et plus particulièrement les maisons de l'enfance quand elles sont partenaires directs de la classe de STP dans un dispositif « passerelle »
- ◇ L'enseignant de la classe de STP
- ◇ Un représentant des parents d'élèves de la classe de STP

### **Il a pour attribution :**

1- La **constitution du groupe d'élèves** admis dans la classe de STP en définissant les critères de sélection :

- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles présentant des fragilités sociales et/ou familiales (santé des parents, âge de la maman, qualification des parents, niveau scolaire de la maman, familles nombreuses...)
- S'assurer que tous les enfants prioritaires ayant 2 ans puissent être accueillis jusqu'au 31 décembre de l'année civile.
- Engager des parents à participer à la scolarisation de leur enfant et accepter la scolarisation progressive avec les contrats de fréquentation.

Cette commission se situera de préférence en avril ou mai afin de permettre l'organisation des rentrées anticipées fin juin avec les enfants de la nouvelle classe constituée.

Toute admission sera prononcée avec l'accord de cette commission.

2- Le suivi de cette scolarisation précoce avec la présentation systématique **du bilan annuel général du projet pédagogique et éducatif** ;

Ce bilan annuel sera la somme et l'évolution des bilans de toute fin de période que réalisera l'enseignant de la classe avec le directeur de l'école et les parents de la classe de STP ou tout autre partenaire du comité technique.

Il répondra aux objectifs fixés dans le cadre du projet pédagogique et éducatif.

### 3- Les étapes de l'inscription et de l'admission : préconisations

#### Avril – mai

Inscription en mairie ou auprès du directeur.

Programmer le comité technique de suivi et en informer le plus vite possible les partenaires.

Elaborer la liste des préinscrits **avant** la réunion de la commission et la transmettre aux partenaires afin que ceux ci puissent en prendre connaissance afin d'ajuster leurs dossiers spécifiques.

⇒ Un effort sera engagé en direction des familles qui ne feraient pas cette démarche.

A l'issue de cette commission les familles seront informées de l'avis du comité technique qui aura validé ou pas l'inscription.

#### Mai –juin

C'est le moment des premiers contacts avec l'école.

1) Un **rendez vous individualisé** sera programmé avec chaque famille et chaque enfant par le directeur qui permettra de renseigner le profil de l'enfant et de le situer dans son contexte personnel.

Une grille est prévue à cet effet sur le site maternelle <http://www.maternelle.education.pf/> .

Le projet pédagogique et éducatif ainsi que le projet individuel d'accueil sont présentés aux parents avec le **contrat de fréquentation** afin que chacun puisse anticiper le fonctionnement et les horaires particuliers de cette classe. Les parents s'engagent à le respecter.

2) Une **réunion générale des futurs nouveaux parents** avec le directeur, l'enseignant de la classe, la « tatie », un ou des parents d'élèves de la classe de STP de l'année en cours pour informer de manière plus générale du fonctionnement de l'école et de la classe. Ce sera l'occasion de la remise du livret d'accueil.

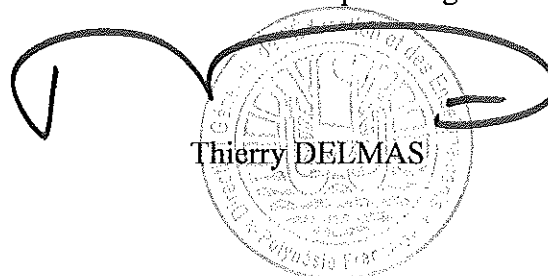
3) Organiser les **temps de classe échelonnés** avec des petits groupes d'enfants avec leurs parents sur les dernières semaines de juin.

Je vous demande de mettre en œuvre ces modalités avec vos directrices et directeurs d'écoles maternelles publiques.

#### Copie(s) :

DGEE 1  
DAPE 1

Pour la Ministre et par délégation



Thierry DELMAS